

C'est pourquoi nous croyons que l'amendement est régulier et que les arguments invoqués précédemment ne tenaient pas compte de tout ce qui s'est produit, lorsque le premier amendement a été proposé. Nous demandons donc à la Chambre de bien vouloir l'adopter, et je demanderais au président du Conseil privé, s'il est pour être nommé registraire, de changer le titre. Il pourrait certainement trouver quelque chose de mieux que cela comme titre.

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la question de la recevabilité de l'amendement car, sauf votre respect, ce n'est pas l'amendement qui ne tient pas debout, mais c'est le président qui manque de logique... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai savoir au député que ces paroles sont tout à fait déplacées. (*Applaudissements*)

M. Lewis: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, sans hésitation ni réserve. Je ne voulais pas blesser le président, et si mon langage a été blessant, je m'excuse auprès de vous, de la Chambre et du président du comité plénier.

Je voulais dire qu'on a invoqué deux motifs différents pour déclarer l'amendement irrecevable. On s'est demandé s'il avait trait au bill et s'il était incompatible avec une décision antérieure; puis on s'est demandé s'il n'était pas contraire au premier amendement qui a été défait.

A mon avis, étant donné que le premier amendement a été accepté, il était donc pertinent et compatible avec une décision antérieure de la Chambre, parce que le précédent amendement à l'article 6 du bill portait sur les affaires des consommateurs. Une fois la validité de l'amendement admise, alors sa substance devient valide pour tout autre amendement proposé au bill.

Le second point que je tiens à faire valoir, c'est que le premier amendement rejeté n'avait trait, comme on l'a dit, qu'au nom du ministère. Parce que le comité a fait échouer une tentative de créer un ministère de la Consommation, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il s'oppose à confier entre autres au ministère les questions intéressant les consommateurs. Voilà pourquoi je vous prie d'accepter l'amendement.

[M. Grégoire.]

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'estime que si l'alinéa b) proposé ne fait pas double emploi avec l'alinéa a), il est quand même irrecevable parce qu'une décision de la Chambre a déjà été prise au sujet des questions intéressant les consommateurs. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a manqué de suite dans les idées en déclarant que, lors d'une décision antérieure, vous aviez indiqué que toutes les questions pertinentes étaient incluses dans la résolution.

L'amendement précédent visait à changer le nom du ministère du Registraire général en celui de ministère de la Consommation. Si pareille chose se produisait, cela voudrait sûrement dire que le ministère s'occuperait des questions intéressant les consommateurs. Sinon l'amendement ne rimait à rien. Le député s'est montré naïf en donnant à entendre que le ministère de la Consommation ne s'occuperait pas des questions intéressant les consommateurs. Comme la Chambre s'est déjà déclarée contre ce changement de nom, j'estime que l'amendement est irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'an dernier, au cours de la législature précédente, l'Orateur a été saisi d'un appel semblable, mais il était beaucoup mieux placé parce qu'il s'agissait de sa propre décision. Peut-être aurais-je dû décliner la demande et permettre à mon associé, l'Orateur suppléant, de se prononcer sur sa propre décision.

J'aimerais traiter brièvement des différentes objections soulevées par les députés au cours des exposés très intéressants que nous avons entendus. Je dois dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par le député de Lapointe (M. Grégoire), a invoqué un argument très fort pour démontrer que l'adoption de l'amendement n'irait pas à l'encontre de la décision antérieure de la Chambre ou du comité plénier. On pourrait se demander si les deux questions sont bien incompatibles. Cet argument m'impressionne, mais je ne fonderai pas ma décision sur ce point.

Je passe maintenant au deuxième argument du député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il a parlé des deuxième et troisième motifs sur lesquels le président des comités a appuyé son jugement. Je dois dire que le député m'a moins impressionné lorsqu'il a ajouté que si le gouvernement avait le droit d'inclure dans un projet de loi un point qui ne figurait pas spécifiquement dans la résolution qui l'a précédé, un député pouvait aussi le faire. Cette proposition m'inspire des doutes très sérieux.